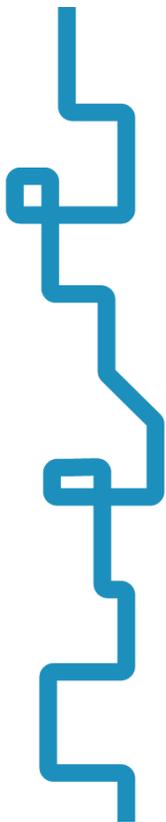


CHARTRE DE « L'USAGER-PARTENAIRE » INTERVENANT DANS UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE

Cette chartre est issue d'un document élaboré par ETHNA, en cours de validation.

Elle précise le cadre d'intervention et fixe les repères déontologiques que l'intervenant¹ se doit d'appliquer.



1. Il est porteur du **projet et des valeurs** de l'association qu'il représente lorsqu'il intervient au nom d'une association d'utilisateurs
2. Il intervient sur la relation de la personne avec sa maladie, **sans tenter de l'influencer dans son traitement**
3. Il respecte les avis et les **préconisations des autres intervenants**
4. Il **n'attise pas les peurs et ne culpabilise pas** les personnes par rapport aux complications éventuelles de la maladie
5. Il a une **bonne connaissance de l'offre d'activité locale en ETP** pour orienter la personne accompagnée en fonction de ses besoins
6. Il délivre une **information impartiale, complète et actualisée**
7. Il **n'impose pas ses opinions** personnelles et ne juge pas celles des autres
8. Il favorise la **résolution des problèmes** sans imposer de solutions
9. Il développe une **attitude d'empathie**, de compréhension et d'écoute active
10. Il garantit la **confidentialité** des échanges

Cette chartre est mise à disposition de toute personne accompagnée